

ARRETE MUNICIPAL N°A2025-254
AUTORISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
8 RUE DU SOLEIL LEVANT
LE LUNDI 07 AVRIL 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Vu la demande de l'entreprise NOUET SAS DEMENAGEMENT – 9 avenue des Carrières – ZAC Grande Plaine – 14760 BRETEVILLE SUR ODON, en date du 14 mars 2025,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement du déménagement effectué par l'entreprise NOUET SAS DEMENAGEMENT,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise NOUET SAS DEMENAGEMENT est autorisée à occuper le domaine public, afin de réaliser un déménagement, au n°08 rue du Soleil Levant, le **lundi 07 avril 2025 de 08h00 à 12h00**.

ARTICLE 2 : La CIRCULATION de tout véhicule sera interdit dans la rue Pierre Villey, entre la rue du Soleil Levant et le parking Pierre Villey, le **lundi 07 avril 2025 de 08h00 à 12h00**.

ARTICLE 3 : La CIRCULATION sera autorisée en double sens, uniquement pour les riverains, dans la rue Pierre Villey, entre le parking Pierre Villey et le lieu du déménagement, le **lundi 07 avril 2025 de 08h00 à 12h00 de 08h00 à 12h00**.

ARTICLE 4 : Les riverains désirant se rendre rue Pierre Villey devront accéder à cette rue en empruntant le passage Aubert puis le parking Pierre Villey.

ARTICLE 5 : Le STATIONNEMENT sera interdit à tout véhicule (sauf celui de l'entreprise NOUET SAS DEMENAGEMENT) devant la façade du n°08 rue du Soleil Levant donnant sur la rue Pierre Villey, le **lundi 07 avril 2025 de 08h00 à 12h00**.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire aura la charge de matérialiser les dispositions citées dans l'article 2 par des moyens réglementaires.

ARTICLE 7 : Il est interdit aux véhicules effectuant le déménagement de rouler ou de se stationner sur les trottoirs.

ARTICLE 8 : Afin d'assurer la sécurité, le pétitionnaire aura la charge de matérialiser la zone du déménagement.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules d'urgence (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulances, police).

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 12 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif, d'une publication et sera transmis à la Préfecture du Calvados.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 17/03/2025

Signé le *18/03/25*

Publié le *19/03/25*

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint



Nicaise
Francis NICAISE